Propositions de refonte du mécanisme de capacité d'EDF et de la DGEC

Réponse de la société Eqinov

Siège Social

Immeuble EQWATER
86 rue Henri Farman

92130 Issy-les-Moulineaux

Réponse complémentaire du 16 décembre 2021

Nous souhaitons souligner à nouveau qu'il nous paraît incompréhensible de devoir nous positionner sur des sujets aussi structurants dans des délais aussi courts, et ce alors même que la période est extrêmement chargée. Nous pensions qu'une réforme du mécanisme serait étudiée à l'issue de la période de validité de la décision de la Commission Européenne et ne comprenons pas que puisse être envisagée une refonte structurante en cours de période avec une concertation aussi resserrée. La mise en œuvre du mécanisme de capacité dans son architecture actuelle a eu lieu après une concertation intensive de plusieurs années, et les modalités actuelles ont fait l'objet d'un choix éclairé par un travail de fond. Comment garantir que seront réexaminés correctement tous les choix historiques qui ont été faits de manière éclairée ?

Par ailleurs, le REX établi par RTE a été réalisé sur la base des premières années du mécanisme, où l'ensemble des acteurs n'avait pas de stratégie aboutie. Il nous paraît donc périlleux de tirer des conséquences définitives sur la base d'un REX restreint.

Pour tenter de répondre toutefois aux questions reposées par RTE le 8 décembre, nous réitérons notre position exprimée précédemment par écrit et oralement lors du GT du 4 décembre. Nous considérons que, dans l'état de nos connaissances, aucune des deux options proposées ne permet de répondre correctement aux enjeux du mécanisme de capacité et nous ne sommes donc pas favorables à leur mise en œuvre, même sous l'hypothèse d'une garantie de la disparition des prix de réserve lors de la dernière enchère. Il demeure encore beaucoup de sujets à instruire et de conséquences à analyser pour prendre la mesure de l'application de l'une ou l'autre de ces options.

Nous proposons en revanche de :

- rendre les offres de prix à la vente et à l'achat plus transparentes, par une publication par exemple ;
- contrôler les données d'entrée et rendre ainsi plus lisible et plus fiable le registre des échanges de garanties de capacités, qui aujourd'hui comporte de nombreuses anomalies ou données manquantes, afin d'offrir à tous les acteurs le même niveau d'information ;
- investiguer sur la pertinence des offres à l'achat et à la vente des plus gros acteurs ;
- s'interroger sur la méthode de construction du prix de la capacité (prix marginal) et sur l'éligibilité à la prime capacitaire des moyens de production polluants comme les centrales à charbon ou les effacements issus de l'utilisation de groupes électrogènes ;
- réinterroger la pertinence d'une application du PREC pour le calcul des écarts en capacité plutôt que le prix issu des enchères en cours d'année de livraison ou post année de livraison pour mieux retranscrire le niveau réel de tension de l'année.

EQINOV – SAS au capital de 150 515€ - SIREN 804 492 726 – TVA Intracommunautaire FR 44 8044927726
Siège Social - Immeuble EQWATER – 86 rue Henri Farman - 92130 Issy-les-Moulineaux – 01 81 80 24 20 – **www.eqinov.com**

Réponse du 29 novembre 2021

Eqinov vous fait part ci-dessous de son retour sur vos propositions d'évolutions afin de sécuriser la capacité nécessaire en amont de l'AL.

La sécurisation de la capacité nécessaire en amont de l'AL s'entend comme l'assurance d'un niveau de certification des capacités supérieur ou égal au niveau de l'obligation nationale évaluée par RTE avant l'année de livraison.

Propos liminaires sur les enjeux :

1) En premier lieu, Eqinov considère que les deux propositions d'EDF et de la DGEC ne permettent pas la sécurisation du besoin en capacité nécessaire au système en amont de l'AL mais semble davantage s'assurer que l'ensemble des garanties de capacité nécessaire à la couverture d'une obligation estimée soit échangé par les obligés et les RPC avant le début de l'année de livraison. **L'enjeu d'échange des capacités ne garantissant en rien l'existence d'un niveau global de capacités correspondant au besoin du système, Eqinov s'interroge sur le bien fondé des deux propositions.** En effet, des garanties de capacité peuvent ne pas avoir été échangées en amont de l'année de livraison et couvrir pour autant les besoins identifiés. A contrario, toutes les garanties de capacité peuvent avoir été échangées avant l'année de livraison, sans pour autant que le besoin en capacité du système électrique soit couvert.
2) La problématique principale des deux propositions est qu'elles font reposer les responsabilités des différents acteurs sur la base d'un calcul de l'obligation estimée nationale de RTE réalisé en AL-1 pour AL :
    - Cela **ne permet plus un développement de nouvelles capacités très en amont** (de AL-4 à AL-1) de l'année de livraison en cas d'anticipation d'une inadéquation du niveau de certification
    - Le coût d'obligation d'un consommateur sera basé sur une répartition de l'obligation nationale estimée par RTE sans cohérence avec son niveau d'obligation réelle ce qui **rendra toute action d'efficacité énergétique ou action d'effacement implicite les jours de tension inutile.**
3) Par ailleurs, comme mentionné dans la synthèse du retour d'expérience sur le mécanisme de capacité par RTE, la couverture résiduelle par les obligés de leur obligation après la dernière enchère précédent l'année de livraison serait de l'ordre de 5 GW soit de l'ordre de 5% de leur obligation totale. L'enjeu d'échanges de ces 5 GW avant le début de l'année de livraison auquel répondent les deux propositions d'EDF et de la DGEC est faible au regard de l'enjeu de lisibilité du prix issu de la dernière enchère avant l'année de livraison et de surveillance des acteurs disposant d'un pouvoir de marché. Pour EQINOV et pour d'autres acteurs (UNIDEN, ENGIE dans leur présentation en 2018), le principal défaut du mécanisme de capacité actuel est la détention d'informations et le pouvoir de marché d'EDF lors des échanges des garanties de capacité. Ce point n'est pas traité dans les propositions d'EDF et de la DGEC alors que c'est celui qui a rendu l'évolution des prix peu compréhensible pour les acteurs et les consommateurs depuis 2017.
4) Eqinov ne partage pas l'idée que 100% des garanties de capacités doivent être échangés avant l'année de livraison et considère que 5% de « réserves » pour les acteurs obligés ou pour les RPC à échanger en cours ou post année de livraison constitue un ratio acceptable pour les raisons suivantes :

EQINOV – SAS au capital de 150 515€ - SIREN 804 492 726 – TVA Intracommunautaire FR 44 8044927726
Siège Social - Immeuble EQWATER – 86 rue Henri Farman - 92130 Issy-les-Moulineaux – 01 81 80 24 20 – **www.eqinov.com**

- Il y a une forte incertitude pour les obligés sur le niveau in fine de leur obligation en lien avec la croissance de leur portefeuille
- Il y a une forte incertitude pour les RPC sur la répartition des jours de tension et de l'adéquation de ces derniers avec la disponibilité de leurs capacités

5) Enfin, les changements dans les règles du mécanisme de capacité qu'engendrerait la mise en œuvre des propositions d'EDF et de la DGEC seraient majeurs et nécessitent donc une réflexion approfondie (comme ce fut le cas lors de la mise en œuvre du mécanisme de capacité). Il n'est pas tolérable que les évolutions proposées puissent être mises en œuvre à très court terme alors qu'elles remettent en cause les principes fondateurs du mécanisme.

Premières remarques sur les propositions d'EDF et de la DGEC :

- La proposition dénommée « bouclage par l'offre » prévoit des pénalités en cas d'écart entre le niveau d'obligation estimé par un obligé et une valeur de référence à définir ce qui n'est pas légitime au regard de l'incertitude pesant sur la croissance du portefeuille des fournisseurs alternatifs.
- En tout état de cause dans le cadre de la proposition dénommée « bouclage par l'offre », au regard de la crise sanitaire que nous traversons, des cas d'exonération de pénalités en cas d'écart ne relevant pas de la responsabilité des obligés devront être intégrés.
- La prévision de l'obligation nationale France semble constituer la référence dans ces deux propositions alors que les différentes mises à jour de l'obligation estimée par RTE ces dernières années ont pu porter sur un écart en volume de l'ordre de grandeur des 5 GW non couverts par les obligés avant l'année de livraison compte tenu de leurs propres incertitudes. Eqinov considère donc qu'il n'y a pas de raison d'asseoir davantage le mécanisme sur l'obligation France estimée par RTE plutôt que sur la somme des pré-estimations des obligés.
- Dans la proposition dénommée « bouclage par l'offre », Eqinov ne comprend pas quelles sont les règles prévues si les prévisions des AO sont supérieures à la prévision de l'obligation nationale faite par RTE (point 4 du slide 5). Les AO s'étant surcouverts, RTE les indemnisera-t-il et si oui à quel prix ?
- L'interdiction d'échange entre AO et RPC dans les deux propositions met à mal la certification de sites en cours d'année de livraison puisque les garanties de capacités obtenues n'auront aucune valeur. Le besoin de flexibilité des prochaines années est d'une ampleur justifiant qu'on incite tous les consommateurs à flexibiliser leur consommation au plus tôt pour répondre aux besoins du système.
- Les demandes de rééquilibrage en cours d'année des RPC risquent de générer des surcoûts liés au manque de liquidité du marché des garanties de capacité, sans justification.
- Un risque potentiel existe de divergence des prix des échanges entre AO d'une part et entre RPC d'autre part sans justification compte tenu de l'affaiblissement de la liquidité organisée.
- La proposition de la DGEC consistant à ce que les obligés couvrent financièrement une obligation estimée en amont par RTE sans rapport avec le niveau d'obligation réelle de leurs clients interroge sur le surcoût potentiel que pourraient supporter leurs clients par rapport à l'obligation qu'ils auraient dû supporter sur la base de leur consommation réelle.
- Dans les deux propositions, le recalage des obligations réalisées sur le niveau de l'obligation France risque de créer des transferts d'obligation d'un acteur à l'autre fonction du défaut de leur estimation initiale, sans aucun lien avec l'obligation réelle des sites de consommation.
- Dans la proposition dénommée « bouclage par l'offre », Eqinov n'a pas compris le point 7 du slide 5 « *RTE met en vente auprès des AO, pendant ou après l'AL, les GC d'interconnexions réservées lors de l'étape 4 au PREC (ou à un PREC majoré).* » Est-ce les Garanties de Capacité issues de l'écart entre

EQINOV – SAS au capital de 150 515€ - SIREN 804 492 726 – TVA Intracommunautaire FR 44 8044927726
Siège Social - Immeuble EQWATER – 86 rue Henri Farman - 92130 Issy-les-Moulineaux – 01 81 80 24 20 – **www.eqinov.com**

l'obligation nationale estimée et la pré-estimation des AO ? Que se passe-t-il si la pré-estimation des AO est supérieure à l'obligation nationale estimée ?

- Sur la proposition dénommée « bouclage par la demande », Si l'obligation nationale estimée par RTE est inférieure aux échanges réalisés en amont de l'AL, Eqinov s'interroge sur les modalités d'application de la proposition d'EDF.
- Sur la proposition dénommée « bouclage par la demande », la proposition d'EDF consistant à ce que les obligés couvrent financièrement une obligation estimée en amont par RTE sans rapport avec le niveau d'obligation réelle de leurs clients interroge sur le surcoût potentiel que pourraient supporter leurs clients par rapport à l'obligation qu'ils auraient dû supporter sur la base de leur consommation réelle.
- Les deux propositions font également peser un risque de disparition de tout effort d'efficacité énergétique ou d'effacement implicite en cas d'hiver sous tension puisque la facturation des consommateurs sera réalisée sur la base de l'obligation de capacité calculée ex-ante.
- Les demandes de rééquilibrage des acteurs afin d'adapter leur niveau de certification au mieux à la disponibilité des capacités risquent également de faire porter un surcoût aux acteurs désincitatif du fait de la moindre liquidité des échanges.

En synthèse :

Les deux propositions artificialisent l'adéquation entre niveau de certification et niveau d'obligation par une estimation globale tardive de l'obligation par RTE et un recalage in fine sur cette estimation, sans rapport avec la tension réelle pouvant exister sur l'année de livraison. Ceci est un changement de paradigme profond mettant à mal selon Eqinov l'objectif de sécurité d'approvisionnement du mécanisme de capacité. Alors même que le mécanisme de capacité est interrogé dans son essence par la Commission Européenne, il serait périlleux de perdre son principal atout qui est la tentative d'adéquation in fine de l'obligation réelle au niveau de certification réalisée.

Par ailleurs, les propositions d'EDF et de la DGEC font porter un risque significatif de volatilité des prix d'échange durant et après l'année de livraison et sur la facturation aux consommateurs d'une obligation incohérente avec leur consommation réelle.

Proposition EQINOV :

Il conviendrait à court terme :

- De maintenir le dispositif dans son architecture actuelle et trouver les moyens de rendre les offres de prix à la vente et à l'achat plus transparentes par une publication par exemple.
- De contrôler les données d'entrée et rendre ainsi plus lisible et plus fiable le registre des échanges de garanties de capacités qui aujourd'hui comporte de nombreuses anomalies ou données manquantes afin d'offrir à tous les acteurs le même niveau d'information.
- D'investiguer sur la pertinence des offres à l'achat et à la vente des plus gros acteurs
- S'interroger sur la méthode de construction du prix de la capacité (prix marginal) et sur l'éligibilité à la prime capacitaire des moyens de production polluants comme les centrales à charbon ou les effacements issus de l'utilisation de groupes électrogènes
- Réinterroger la pertinence d'une application du PREC pour le calcul des écarts en capacité plutôt que le prix issu des enchères en cours d'année de livraison ou post année de livraison pour mieux retranscrire le niveau réel de tension de l'année.

EQINOV – SAS au capital de 150 515€ - SIREN 804 492 726 – TVA Intracommunautaire FR 44 8044927726
Siège Social - Immeuble EQWATER – 86 rue Henri Farman - 92130 Issy-les-Moulineaux – 01 81 80 24 20 – **www.eqinov.com**